

**EXTRAIT DE DÉCISION DIFFUSÉ AU
BULLETIN OFFICIEL DES DÉCISIONS
SUR LE SITE INTERNET DE L'EPSF**

Numéro de dossier	Date de décision
Réf : 2017080004	19/12/2017

Référence de la décision : A/FB/2017-12-062

Renouvellement du certificat de sécurité de NRS - partie A et B :

A été renouvelé, à la demande de la société NRS, pour une durée maximum de cinq ans, la partie A et B du certificat de sécurité pour continuer à assurer des services de transport de fret, y compris la réalisation de transports exceptionnels et le transport de marchandises dangereuses (toutes les classes), sur une partie du réseau ferré national.

Ce certificat de sécurité est valable jusqu'au 19 décembre 2022.